

MARIO ALEMAN : Très bien. Bonjour et bonsoir à tous. Soyez les bienvenus à cette nouvelle séance de formation de compétences At-Large de 2017. Le sujet d'aujourd'hui portera sur la mise à jour de l'initiative WHOIS, des services d'enregistrement de nouvelle génération et son impact sur les utilisateurs finaux.

Nous allons faire l'appel en fonction des personnes qui sont connectées à Adobe Connect et je voudrais vous rappeler tous de bien vouloir dire vos noms au moment de prendre la parole pour les procès verbaux ainsi que pour les interprètes pour qu'ils puissent vous identifier sur les canaux linguistiques. Je vous rappelle de vous mettre en muet si vous n'allez pas prendre la parole avec *6.

Nous avons le service d'interprétation en espagnol et en français pour ce séminaire web. Je vous remercie tous de nous avoir rejoint. Merci Tijani, le président du groupe de travail sur le renforcement des capacités.

TIJANI BEN JEMAA : Merci Mario. Bonjour et bonsoir à tous selon où vous êtes. Comme Mario disait, nous sommes réunis pour notre huitième séance de renforcement des capacités de l'année 2017. Aujourd'hui, nous allons discuter des services d'enregistrement des nouvelles générations et de leur impact sur les utilisateurs finaux. Ce sujet sera présenté par notre chère amie et membre d'ALAC en représentation d'APRALO, Holly Raiche. Holly Raiche est membre du groupe de travail sur les services

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

d'enregistrement de nouvelle génération et elle a toujours travaillé sur ce sujet. C'est pourquoi il nous semble que c'est la meilleure personne qui pourrait venir présenter ce sujet, la mieux placée.

Nous avons également Carlton qui a aussi travaillé sur ce sujet et qui y travaille toujours. Mais malheureusement, il n'a pas pu nous rejoindre. Cependant, Holly fera tout le travail et comme elle est tellement aimable, elle a accepté de tout présenter. Nous vous en remercions, Holly.

Avant de céder la parole à Holly, je demanderais à Mario de faire le point 3 à l'ordre du jour, ce sont quelques annonces administratives.

MARIO ALEMAN :

Merci Tijani. Je voudrais vous demander de regarder rapidement cette présentation que nous avons à l'écran en ce moment. Nous avons des questions et des réponses pour le séminaire web sur la gauche de la salle Adobe Connect. Donc si aussi vous avez des questions, nous vous encourageons à les saisir dans cette case et elles seront directement envoyées au présentateur. De même, nous avons une partie d'interrogation qui se trouvera à droite une fois que la présentation sera finie. Donc soyez prêts à répondre à ces questions d'interrogation qui seront affichées sur la salle Adobe Connect à la fin de la présentation.

Finalement, nous aurons un sondage sur votre expérience. Ce seront cinq questions qui seront posées à la fin de la présentation et nous espérons votre collaboration pour y répondre. Merci Tijani.

TIJANI BEN JEMAA : Merci Mario. Sans tarder, je donnerai la parole à Holly qui va nous faire sa présentation. Holly ?

HOLLY RAICHE : Merci. Je vais demander si je pourrais voir ma présentation, mes diapos et je demanderai à Mario de la faire défiler à mesure que je lui demanderai.

Alors montrons la diapositive suivante, voilà. Comme vous voyez, la présentation porte sur le WHOIS mais sur toute la question du WHOIS en général. Le contexte du protocole du WHOIS, il a été développé au tout début de l'internet lorsque l'internet s'appelait APRANET et c'était un système à travers lequel les personnes qui utilisaient ce nouveau réseau que l'on appelait Internet pouvaient se rechercher. Donc c'était un petit service qui vous montrait où trouver Steve Crocker. Si Steve Crocker veut contacter Jon Postel, il peut le faire à ses coordonnées et donc envoyer les données de contact des différentes personnes qui se connaissaient alors que l'APRANET était tout petit.

Mais comme vous savez, le groupe Internet a grandi et ce n'était plus, au bout d'un moment, un système de communication entre geeks mais il a commencé à être utilisé par des agences d'application de la loi, des gens qui étaient des propriétaires de propriété intellectuelle et qui commençaient à voir qu'il pourrait des fois avoir des implications qui apparaissaient à partir des noms de domaine que les sociétés voulaient

utiliser pour leur société et bien sûr, des utilisateurs finaux, des consommateurs.

Entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, le système est donc passé d'être un système de quelques amis qui se connaissaient à être un système de milliards de personnes qui ne se connaissaient pas. Pourtant, le protocole qui était un système de communication, qui était utilisé au départ a été adopté avec la formation de l'ICANN en 1998.

Sur la première diapositive, vous voyez un site web où il y a beaucoup d'informations historiques concernant le WHOIS, si cela vous intéresse. De même, si vous voulez consulter le séminaire web concernant ce sujet, l'ALAC a publié un nombre d'information sur le WHOIS. Il y a énormément d'information disponible, si cela vous intéresse.

Mario, est-ce que l'on peut passer à la diapositive suivante ?

D'ailleurs, le WHOIS est en réalité trois choses différentes. Ces définitions sont venues d'un document du SSAC, montrent qu'en fait au moment de parler de WHOIS, on parlait de trois choses différentes. D'une part, on avait les données elles-mêmes et ici, on voit ce que sont ces données. Ces données sont les données que le titulaire d'un nom de domaine, c'est-à-dire les personnes qui possèdent la titularité d'un nom de domaine, doivent fournir à leur bureau d'enregistrement pour les noms de domaine générique au moment d'enregistrer un nom de domaine.

Deuxièmement, le WHOIS est également le protocole lui-même, c'est-à-dire les éléments de l'échange de communication qui fournissent au

public l'accès aux données et cela s'appelle le protocole WHOIS. Au départ, il s'agissait d'un [inintelligible] RFC 3912. Je vous donnerai une petite mise à jour sur le protocole tout de suite.

Et troisièmement, WHOIS implique également un service, le service tout simplement, un service de fourniture d'accès public aux données.

Je ne passerai pas beaucoup de temps sur le protocole. Je dirai simplement qu'il a été mis à jour, qu'il y a un nouveau protocole qui a été élaboré en 2012 qui s'appelle WEIRDS ; c'est le service de données d'enregistrement extensible du web. Donc il fournit accès aux noms de domaine internationalisés, par exemple les IDN. C'est-à-dire que le protocole lui-même a été remplacé mais la terminologie que nous utilisons doit montrer clairement de quoi on parle, à quoi on veut faire allusion.

Toutes les exigences de l'ICANN avec tous les titulaires, les bureaux d'enregistrement de gTLD disent que le bureau d'enregistrement doit fournir un service d'accès, qu'il y ait trois accès publics aux données concernées. Et pour les opérateurs de registres qui ont un autre contrat avec l'ICANN, les exigences sont très similaires, c'est-à-dire que les données d'enregistrement, c'est-à-dire les données doivent d'être d'accès public, libre à ces données d'enregistrement. Donc c'est un service qui doit être fourni. Ça, c'est les données.

Nous avons aussi une gamme de données. On a le nom des personnes, bien sûr et puis les informations techniques. Les personnes ont tendance à oublier que les données d'enregistrement ne sont pas tout simplement des données personnelles mais il y a également le serveur

de noms, le bureau d'enregistrement, les données de création de l'enregistrement, la date d'échéance. Et puis on a également des informations qui sont potentiellement personnelles sur les titulaires de noms de domaine donc le nom du titulaire des noms de domaine, son adresse postale, numéro de fax – parce qu'il y a toujours des utilisent le fax, incroyable ! – puis nous avons également des informations de contact et des informations sur ce contact technique. Donc ici, on a une combinaison d'informations techniques sur l'enregistrement ainsi que des données de contact.

Diapo suivante, s'il vous plaît ?

Cette diapositive devrait en faire dire que l'affirmation d'engagement était un accord préalable à la transition IANA. Cette affirmation d'engagement a été conclue entre la NTIA et l'ICANN et elle tenait l'ICANN de mettre en application sa politique actuelle concernant le WHOIS, bien sûr, sujette toujours aux lois locales. Donc elle tenait l'ICANN responsable de fournir un accès public ouvert aux informations de WHOIS complètes et exactes.

Ces exigences ont prévalu entre les discussions concernant le WHOIS depuis un moment parce que comme je l'ai dit, les gTLD sont tenus de fournir l'accès public d'un ensemble de données parmi lesquelles il pourrait y avoir des données classifiées sur des informations personnelles sur les titulaires de noms de domaines. Et c'est ça qui est un problème. C'est le fait que l'ICANN, d'après l'affirmation d'engagement et des accords, continue de fournir cet accès public.

Diapositive suivante. Alors quel est le problème ? Il y a eu beaucoup de rapports, de comités de travail de l'ICANN sur le WHOIS. Il y a eu un rapport du WHOIS élaboré par un groupe de travail intercommunautaire qui comprenait des représentants de l'ALAC, du GAC, de la GNSO, des ccTLD qui étaient sensés se pencher sur les implications des exigences du WHOIS comme du service du WHOIS. Leur conclusion, en 2014 déjà, était qu'il y avait beaucoup d'inquiétudes concernant le WHOIS, c'est-à-dire le service des données qui était exigé. Et comme ils disaient, cela porte sur l'exactitude, plutôt.

Un des problème avec l'exactitude était que vu que les titulaires de noms de domaine étaient sensés avoir leurs propres données personnelles disponibles au public, il y avait beaucoup de personnes qui disaient tout simplement « Nous allons engager des services d'enregistrement fiduciaire ou d'anonymisation – et j'expliquerai tout de suite de quoi il s'agit – pour que nos informations personnelles ne soient pas disponibles au public. »

Et les gens peuvent le faire pour un nombre de raison sans doute. Il se pourrait que ce soit un refuge de femmes qui ne voudrait pas que les gens sachent comment contacter ces femmes ou alors, ce pourrait être un nombre de sociétés qui veulent enregistrer des noms de domaine mais qui ne veulent pas que leur produit soit connu ou alors parce que les personnes veulent utiliser ce nom de domaine à des fins malveillantes. Il y a un nombre de raisons pour lesquelles les personnes pourraient ne pas vouloir que leur nom soit connu. Ils pourraient donc utiliser un service d'enregistrement fiduciaire ou de confidentialité ou

alors donner des informations incorrectes, dire qu'il s'appelle Mickey Mouse et qu'ils habitent à Disney Land.

Donc il y a eu énormément d'études sur l'exactitude des données WHOIS qui ont été élaborées et on se disait donc que les données WHOIS n'étaient pas toujours correctes. L'exactitude du WHOIS était un véritable problème et ce l'est toujours. Les personnes ne voulaient pas avoir leurs données disponibles à tout le monde, ce qui est toujours un problème aussi. Et puis la police aussi veut savoir si les données sont exactes pour pouvoir trouver des personnes. Et puis également le spam : si les informations sont disponibles, il y a des inquiétudes disant que les données seront utilisées pour envoyer du spam.

Toutes ces inquiétudes ont été énoncées dans le rapport final du WHOIS et ce qui a été dit, c'était qu'il y avait des tensions entre les différentes unités constitutives. Si vous faites partie de notre équipe de travail du WHOIS, vous verrez qu'il y a énormément de personnes, de parties prenantes, qui représentent des points de vue tout à fait légitimes mais qui passent beaucoup de temps à expliquer leurs propres points de vue.

L'un des problèmes et ce n'est qu'un des problèmes qui ont été soulevés à partir des exigences du WHOIS a été la confidentialité. Il pourrait être dit que cela porte plutôt sur la directive européenne mais ce n'est pas le cas. Cela porte sur des principes de confidentialité de base qui existent depuis que l'OCDE a promulgué les droits et les principes de confidentialité en 1980. La plupart des règles de protection de données, que ce soit dans l'Union Européenne ou dans d'autres pays – en Asie, en Amérique du Nord – utilisent ces principes comme base.

Donc d'abord, on a la limitation de collecte de données. Donc on ne peut collecter que les informations dont on a besoin dans la plupart des pays et cela, toujours dans le respect de la loi et avec le consentement des personnes sur qui ces informations portent. Cela est véritablement fondamental et c'est devenu un point difficile sur beaucoup d'autres informations, sur les informations dont on a besoin. Donc quand on veut qualité, les données personnelles ne devraient être personnelles que dans le but d'éclairer dans la collecte de données et il faut que le but soit spécifié. Donc il faut être clair sur les raisons pour lesquelles vous avez besoin de ces informations. Et si vous en avez besoin, vous dites pourquoi vous allez collecter ces informations. Ces principes existent depuis une quarantaine d'années. Merci.

Diapo suivante. Les autres principes pertinents sont qu'on utilise et divulgue les données que par rapport au but de collecte original. Ce principe existe et s'applique à moins que le sujet de données, c'est-à-dire la personne, accorde autre chose ou conformément à la loi, toujours avec des agences de l'application de la loi. Et par la suite, les données doivent donc être gardées en sécurité.

Pour ceux qui suivent de près cette initiative, vous vous rendrez compte que cet ensemble de principes est un véritable défi pour les règles concernant le WHOIS et ses exigences de mettre à la disposition du public toutes ces informations indépendamment du but et de qui la personne est.

Les principes de l'OCDE ont été mis à jour en 2013 pour refléter les énormes changements en terme de communication et au niveau de

l'internet. Les informations sont maintenant collectées de nouvelle manière à laquelle on ne pense jamais. Donc à chaque fois qu'on accède à Facebook ou que l'on cherche quelque chose sur Google, il a énormément d'informations qui sont collectées et qui sont gardées.

On a utilisé une introduction au changement qui montre que l'on laisse énormément de données derrière nous, on laisse des pistes qui disent qui on est, où on est. Et comme vous le savez, il y a énormément de manquement à la sécurité tout le temps parce que les personnes font des attaques aux sources d'information.

Diapo suivante. Donc qu'est-ce qu'il se passe ? Ces deux, trois dernières années, qu'est-ce qu'il s'est passé ? Et bien le Conseil d'Administration de l'ICANN a réfléchi à la situation et s'est dit WHOIS, pas seulement les données mais les données qui sont collectées également et qui sont rendues publiques présentent véritablement un défi, un défi à relever au niveau de la sensibilisation par rapport à la vie privée, au respect de la vie privée par rapport au nombre de pays qui ont de nouvelles règles sur la protection des données et comment on doit collecter ces données et divulguer ces données.

Donc il y a un groupe de travail d'experts à qui on a demandé de se pencher sur la question qui a décidé d'y travailler pour revoir toute cette situation : quelles sont les informations qui sont véritablement collectées ; qu'est-ce qui est public ; qu'est-ce qui est utilisé ; comment c'est utilisé ; comment on y accède ; est-ce qu'on y a besoin d'y accéder ; est-ce que tout le monde a besoin d'y accéder. Il faut véritablement repenser totalement cela et c'est pour cela que le Conseil

d'Administration de l'ICANN a dit que nous avons besoin d'une mise à jour de toute cette collecte de données personnelles. Toutes les personnes qui utilisent cela, qui ont accès à ces données doivent être sujettes à des règles. Ça, ce sont les attentes de tout le monde au 21^{ème} siècle. Donc il y a beaucoup plus d'attentes sur le respect de la vie privée. C'est vrai dans le monde entier et pas seulement dans l'Union Européenne.

Il y a également le fait que les utilisateurs veulent être protégés : les entreprises, les associations, les organisations veulent être protégées également. Et donc le groupe de travail d'experts EWG a passé plusieurs années à travailler à ces questions, comment ces données sont collectées, quelles sont-elles, comment sont-elles utilisées et ainsi de suite.

Diapo suivante. La première chose qu'ils ont faite, c'est d'essayer de bien comprendre la situation : qui utilise ces données d'enregistrement. Au début, vous savez, on ne parle plus de spécialiste. On parle de milliards de personnes du grand public, du public au sens large qui utilise ces noms de domaine. Donc il y a [inintelligible] qui utilisent encore beaucoup ces données d'enregistrement pour mettre en place des sites web. Nous avons les personnes qui font de la recherche sur l'internet, sur la propriété intellectuelle ; les forces de polices ; les agences de force de l'ordre qui font des enquêtes, qui ont un mandat provenant d'un juge peut-être ; les personnes qui luttent contre le spam.

Donc ce que cela montre sur cette diapositive, c'est qu'il y a tout un travail du groupe d'experts qui a été fait pour bien montrer qu'il y a beaucoup beaucoup de personnes qui ont des raisons raisonnables d'accéder à ces données, à toutes les données WHOIS, tout particulièrement les informations de contact, les coordonnées. Vous voyez ? C'est ce qu'on appelle les mécréants, de couleur rose, les hackers, les gens qui sont malfaisants, qui veulent utiliser de manière négative ces données. Ce sont des criminels. Donc diapo suivante s'il vous plaît.

Et donc le groupe de travail a décidé que l'on pouvait faire quelque chose. Et la recommandation a été la suivante : revoir totalement le modèle WHOIS pour donner à tout le monde la possibilité d'être anonyme, d'avoir un accès public anonyme. Et ils ont suggéré donc de changer totalement le paradigme, qu'il y ait ces systèmes RDS qui soient totalement différents pour ces données d'enregistrement, pour ces services d'annuaires, de données d'enregistrement. Donc ces données de base seraient disponibles mais le reste de ces données, le reste des coordonnées, des informations ne le seraient pas. Et il faudrait donc s'identifier pour pouvoir avoir accès à ces données, faire partie d'une organisation habilitée qui a une raison légitime d'accéder à ces données. Donc cette personne serait donc responsable par rapport à la bonne utilisation de ces données. Ce serait un changement de paradigme tout à fait total. Donc le WHOIS existant actuellement serait totalement modifié.

Donc voici cette proposition du groupe de travail d'experts. Ça, c'est un modèle conceptuel que vous avez à l'écran. Donc vous avez les données

qui sont dans des conteneurs, une grande base de données si vous voulez, un grand registre qui aurait donc à l'intérieur toutes ces données. Et selon les demandes qui existeraient et selon les personnes qui le demandent, les personnes qui requièrent ces données doivent s'identifier donc – par exemple les forces de police, un juriste. Ils obtiendraient les informations à partir de cette base de données en s'identifiant et ils n'obtiendraient que ce dont ils ont besoin d'une manière tout à fait légitime. Ça, c'est donc les barrières de fixées aux données. Plus personne ne peut avoir à toutes les informations de base qui sont sur le WHOIS. Donc selon qui vous êtes, vous pouvez avoir accès à telles ou telles données, en le demandant et en s'identifiant. Donc voilà comment cela fonctionnerait.

Donc résultant du rapport du groupe de travail, le Conseil d'Administration a dit d'accord. C'est intéressant par rapport aux données WHOIS. Nous allons fixer et établir un nouveau groupe de travail qui va s'appeler le RDS et qui va avoir comme travail et comme mission de voir l'objectif véritablement de la collecte et de la maintenance de ces données et de qui a accès à ces données dans le cadre du RAA. Il va y avoir des protections, il va y avoir des sauvegardes qui vont être mises en place pour que seulement les personnes qui devraient avoir accès et ce, dans le cadre du contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement et bien, il y aura des politiques qui permettront de gérer l'accès aux données de toutes ces personnes pour que la vie privée soit respectée. Diapositive suivante, merci.

Donc voici les questions à la base auxquelles ce groupe de travail devait répondre. Donc le PDP doit prendre en place les objectifs des

utilisateurs. Vous vous rappelez des principes de l'OCDE ? C'est ce que l'on demande, toutes les données qui doivent être accessibles publiquement. Et si à la suite de la première question nous devons voir quels étaient les critères, est-ce que les politiques actuelles sur le WHOIS peuvent répondre au problème ? Sinon, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce que l'on change les politiques ? Le groupe de travail EWG avait déjà dit qu'on a besoin de ne plus se préoccuper des politiques du WHOIS. Mais ça, ça ne faisait pas partie du PDP. C'était simplement un groupe de travail. Maintenant, ça, c'est beaucoup plus si vous voulez officiel. C'est un développement de politique que nous avons devant nous.

Le Conseil d'Administration ont véritablement avancé dans ce domaine des données d'enregistrement sur le gTLD. Et ce groupe de travail, le RDS, a donc fait des progrès, ce groupe de travail sur le service d'annuaire d'enregistrement. Il a été établi en janvier 2015 donc au tout début de l'année 2015. Et beaucoup de personnes dans ce groupe de travail – tout le monde ne vient pas à chaque réunion évidemment – donc 60 minutes ne suffisait pas donc ce groupe se réunit – et j'en fais partie – pour 90 minutes chaque semaine. Les progrès sont lents, cela représente beaucoup de travail chaque semaine. Il y a des questionnaires qui sont envoyés. Tout le monde n'est pas sur l'appel. On essaie d'avancer, on n'est pas toujours sûr d'avancer. On débat de beaucoup de choses, de changements importants, qu'est-ce que l'on doit changer à ce système WHOIS. C'est complexe de changer tout un système aussi complexe que le WHOIS. Donc on en est toujours sur ce transparent, on va passer au suivant maintenant. Voilà. Très bien, merci.

Donc voilà ce que l'on doit gérer dans la première phase. On doit répondre à ces questions. On en est encore à la première phase et à se poser la question des objectifs et du rapport aux utilisateurs, qui doit avoir accès possiblement aux données et pour quelles raisons, pour quels objectifs. Donc vous vous rappelez du principe de collecte de données. Nous devons nous poser la question, en tant que groupe de travail, de quelles informations avez-vous véritablement besoin pour que ce système fonctionne. Et je dois dire qu'il y a eu un courriel. Je ne sais pas si vous connaissez Andrew Sullivan, il a beaucoup travaillé cela – c'est quelqu'un de très brillant à l'ICANN et qui a beaucoup travaillé sur le WHOIS – et il a dit à la base, pour que le système DNS fonctionne, pour que l'on passe d'un ordinateur à un autre, on n'a pas besoin de ces informations. Elles ne sont pas utiles pour cela, pour faire marcher le système de noms de domaines, pour que l'internet soit solide. Il y a des questions de sécurité qui rentrent en ligne de compte. Mais on n'a pas besoin en fait de beaucoup d'information pour que le DNS fonctionne bien. Alors on revient toujours aux objectifs premiers et secondaires, quelles sont les informations essentielles, quelles sont les informations qui devraient être disponibles.

Alors donc pourquoi c'est un petit peu urgent ? Donc si vous êtes venus aux réunions de l'ICANN récemment, vous en avez peut-être entendu parlé, il y a eu des séances à l'ICANN. Il y a eu Cheryl qui connaît bien cette situation, elle a été engagée là-dedans à la dernière réunion de l'ICANN. On a beaucoup débattu de cela, sur ce qu'on appelle maintenant le GDPR donc les régulations de protection des données générales. Ça, ça vient des directives de l'Europe et ça a été adopté en

avril 2016. Mais la date d'application qui est une date un petit peu magique où on va collecter les informations, ça va être le 25 mai 2018. Là, ça deviendra contraignant au 25 mai 2018 et ça s'appliquera aux législations nationales, ces questions de régulation et de protection des données générales GDPR.

Donc pour les 27 pays de l'Union Européenne, ça va véritablement s'appliquer à cette date du 25 mai 2018. Et cela renforce les directives sur les protections des données de l'Union Européenne. Ça parle de consentement, de responsabilité des personnes qui sont propriétaires des données, qui ont les données, qui sont titulaires des données. Ça parle de questions de protection des données, évidemment, mais cela s'appliquera aux personnes et aux associations, aux organisations, pas seulement dans les pays de l'Union Européenne mais si l'on vend à des pays de l'Union Européenne ou bien si cela inclut un contrôle ou un traitement des données sur des Européens. Donc réfléchissez un petit peu à cela.

GoDaddy par exemple, comment est-ce qu'ils peuvent savoir s'ils ont des citoyens de l'Union Européenne avec qui ils travaillent ? Mais il faut qu'ils soient au niveau, il faut qu'ils soient au courant parce que ça va s'appliquer à énormément de personnes, ces critères de l'Union Européenne. Donc c'est véritablement quelque chose d'important pour les entreprises, pour tous les bureaux d'enregistrement, les registres et les opérateurs. Il faudra qu'ils suivent de très près les directives de l'Union Européenne pour être en règle en vue de pouvoir travailler avec des citoyens et des associations, des entreprises de l'Union Européenne.

Donc nous avons le RAA qui entre en ligne de compte. Nous avons une disposition qui parle des lois s'appliquant et des réglementations gouvernementales. Le bureau d'enregistrement doit respecter cela, doit respecter ces lois applicables. Ça, c'est une disposition du RAA. Donc c'est extrêmement important. C'est dans le cadre du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement RAA. Et il y a des risques d'amendes si on ne respecte pas, si on ne conforme pas à ces lois de protection des données de l'Union Européenne. Il va y avoir – pas tout de suite – des amendes mais cela peut représenter 4 % des gains annuels dans le monde entier. Donc les amendes peuvent être extrêmement élevées.

Donc j'en ai parlé avec notre groupe de travail, les bureaux d'enregistrement pensent que ça ne va pas fonctionner bien parce qu'on a besoin d'opinions légales et juridiques. Et ils risquent fort de violer les lois s'appliquant dans l'Union Européenne et [inintelligible] à bien connaître la situation. Donc ils sont un petit peu inquiets de ces possibles sanctions.

Donc nous allons passer à la diapositive suivante et on continue à parler de l'urgence de cela. Cela provient du GDPR : quelles sont les données dont on parle qui doivent être protégées, qui sont sujettes à ces directives ? Donc est-ce qu'il s'agit de toutes les informations, des données personnelles pour des personnes identifiées ou identifiables ? Donc qu'est-ce que cela signifie ? Des informations que l'on peut utiliser pour identifier quelqu'un. Et ça, ça veut dire, c'est interprété comme étant les adresses IP, protocole internet et les personnes identifiables, les personnes qu'on peut directement ou indirectement identifier en se

référant à leur nom, à un numéro d'identification, un emplacement de ses données, des identifiants en ligne. Donc vous voyez que c'est très large. N'oubliez pas que ce sont des données personnelles qui sont protégées par cette directive de l'Union Européenne dont on a parlé.

Donc on a une définition très large, nous le voyons devant nous et cette directive de l'Union Européenne dans le cadre du GDPR montre bien qu'il y a une urgence d'avoir véritablement au niveau de l'ICANN un système en place qui nous permettra d'accommoder et de gérer les lois de respect de la vie privée et également de bien comprendre véritablement quels sont les problèmes qui se posent, les questions tout à fait légitimes pour l'utilisation de ces données.

Donc là, nous avons – Cheryl nous l'avait dit – la manière dont l'ICANN gère ses données également, ça va avoir un impact là-dessus. Vous avez raison, Cheryl. Elle nous a indiqué ça dans le chat. Donc nous sommes très conscients du GDPR mais également de toutes ces réglementations, de toutes ces lois de respect de la vie privée. Et donc ce que le groupe de travail a fait, c'est d'essayer de comprendre l'étendue des protections, ce qui est couvert par le GDPR et ils ont utilisé des juristes et un cabinet d'avocats qui connaissaient bien les lois européennes de protection des données et de respect de la vie privée. Et je crois que c'est la semaine dernière que le travail a été effectué à ce niveau par ce cabinet juridique qui a une opinion juridique tout à fait intéressante.

Donc au niveau de l'objectif, du but, cette opinion juridique dit que la collecte des données doit être en rapport avec un enregistrement de domaine et plus largement, du fonctionnement du système de noms de

domaine, DNS donc. Donc si on dépasse cela, c'est un objectif secondaire. Par exemple, collecter des données, il faut que ça à trait également au premier objectif. Nous devons donc revenir au fonctionnement du système de noms de domaine, qu'est-ce que cela veut dire, le fonctionnement du DNS. Notre groupe de travail y réfléchit.

Et comme je l'ai dit dans les définitions des informations privées, ce n'est pas seulement le nom d'une personne ou d'une entité. C'est toujours quelque chose qui renvoie à l'objectif. C'est pour cela que la définition des informations personnelles est extrêmement importante. Donc il y a beaucoup d'informations qui peuvent sembler personnelle, mais néanmoins – et ça, c'est un extrait d'un extrait de cette opinion juridique – pour l'objectif de la prévention des enquêtes, pour la détection ou la poursuite judiciaire de crimes ou l'exécution de pénalités, d'amendes criminelles mais d'une manière plus large. Toute entité qui utilise une autorité publique ou des directives publiques pourrait également avoir accès. Donc là aussi, qu'est-ce que ça veut dire ? Par exemple, si vous vous occupez de la protection des consommateurs dans votre pays, vous avez un objectif légitime. Si vous suivez de près les entreprises et vous vous assurez que les entreprises ne dépassent pas leur rôle et bien là aussi, vous pourrez y avoir accès mais il faut vraiment peaufiner cela et réfléchir à ces points. Les personnes qui ont accès à ces données, ce n'est pas seulement les agences de force de l'ordre ou la police ou le système de défense. Et ça, ça peut représenter des avantages pour la protection des consommateurs mais ça peut signifier aussi que ça va plus loin que les protections de base.

Donc est-ce que les consommateurs de base devraient pouvoir avoir accès à ces données personnelles ? L'opinion légale semble dire non dans ce cas, dans ce que nous avons à l'écran. Voilà ce que nous savons au niveau des opinions juridiques et ces avocats nous disent simplement « Ce n'est pas contraignant. C'est simplement notre avis. » Mais nous devons prendre cela en ligne de compte. C'est ce que nous avons pour le moment et ce sur quoi nous travaillons au niveau du GDPR, au niveau de l'accès et par rapport aux règles pour l'accès aux informations, aux données.

Et je pense que nous voilà à la fin de la présentation. Alors attendez, qu'est-ce qu'a fait l'ICANN ? L'ICANN a créé une petite équipe pour qu'elle travaille sur les exigences de la GDPR pour définir ce que cela implique au niveau des exigences de l'ICANN elle-même ainsi que pour les bureaux d'enregistrement et pour les opérateurs de registre.

Il y a sept ou huit ans, il y a eu un séminaire web qui était sensé mettre à jour la communauté de l'ICANN sur les progrès de ce groupe de travail. Je ne sais pas quel était le résultat de la réunion mais je vérifierai le rapport du séminaire web. Donc voilà où on en est jusqu'à maintenant.

Voilà la dernière diapo. Donc pour ceux qui n'ont pas suivi le débat sur le WHOIS tout au long de cette discussion entre WHOIS et RDS, il y a eu énormément de discussions et de projets. Cela fait huit ans, nous avons déjà discuté des exigences de service. On a beaucoup discuté de l'accréditation à travers un enregistrement fiduciaire ou un service d'anonymisation. Si vous ne voulez pas que vos données soient

publiques et que vous voulez faire recourt à un de ces services, quelles sont les règles pour le faire ? Donc qui aura accès aux informations par exemple ? Quelles informations seront disponibles ?

Tout au long de la négociation des RAA en 2013, on a beaucoup discuté de l'enregistrement fiduciaire et du service d'anonymisation et surtout, on a discuté de l'exactitude de ce service parce que les personnes voulaient se cacher. J'ai parlé de l'équipe de révision du WHOIS sur le WHOIS détaillé ou épais qui portait sur les opérateurs de registre et la question de savoir s'ils devaient également contenir toutes les données d'enregistrement ou alors quelques données d'enregistrement et non pas les données personnelles.

J'ai fait allusion à cette extension de ces services d'enregistrement fiduciaire ou d'anonymisation pour dire, s'il faut que je me conforme aux règles, aux lois nationales, comment pourrais-je faire pour respecter les exigences qui me sont imposées sur la RAA. Il y a eu personnes qui nous ont dit : « Le procès ne fonctionne pas. » Nous venons de le modifier et il ne fonctionne toujours pas.

Alors de RDAP, maintenant, portait sur le protocole des données d'enregistrement, c'est-à-dire que c'était une mise à jour de ce protocole et sur le fait de savoir si ce protocole devait comprendre le concept d'accès protégé. C'était ce qui était recommandé par le EWG et protégé à travers l'utilisateur [inintelligible].

Donc pour ceux qui vivons dans le monde du WHOIS, il y a énormément d'applications et de groupes de travail d'ailleurs qui ont discuté de cette question et j'avoue que nous ne sommes toujours pas à une étape où

nous avons un système qui a véritablement changé le RAA. Pourtant, nous y travaillons. L'évaluation de Carlton de la date de finalisation probable pour les travaux de notre groupe de travail est d'ici deux ans.

Diapositive suivante donc on passe aux questions. Y a-t-il des questions ?

TIJANI BEN JEMAA :

Merci Holly de cette présentation qui était magnifique. Vous avez fait une présentation tout à fait détaillée. Donc s'il y a des questions immédiates, bien sûr, allez-y mais je ne vois pas de main levée pour l'instant. S'il n'y a pas de question... Ah ! Voilà ! Olivier, vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Tijani. Je voulais poser une question concernant cet accès protégé. Lorsque l'on voit toutes ces informations théoriques, tout semble être très correct. Mais au moment de passer à la mise en œuvre, on sait tous ce qu'il s'est passé avec les nouveaux gTLD. D'ailleurs récemment, on a reçu des milliers de messages de chaîne de .streams, .trade, .bids, gTLD que je voudrais enlever de nos serveurs parce qu'ils ne respectent pas les règles. Donc vous avez énormément de règles qui seront un jour mises en œuvre et on dirait que tout cela est très complexe mais en même temps, il paraîtrait que tout requiert une grande base de données derrière pour fonctionner.

Donc deux questions à ce sujet. D'abord, pour la base de données principale, j'assume qu'elle devrait être très sécurisée mais qu'en serait-

il si cette base de données avec tous les détails serait disponible ? Par exemple les données pour l'implication de la loi, que se passerait-il si les informations devenaient publiques dans le monde réel ? Et on sait tous que cela est susceptible d'avoir lieu. Et puis qu'en est-il pour le marketing de cette base de données ? Parce que cela a une valeur économique et on est dans un monde, surtout à l'ICANN, où tout a une valeur économique.

Donc est-ce que vous avez considéré de donner une valeur en monnaie à cette base de données, ce qui est ma question ? Comment pourrait-on empêcher que cela arrive ?

HOLLY RAICHE :

Bien. D'abord, il y a eu beaucoup de personnes qui ont fait des critiques au sein du EWG et surtout si vous discutez avec des personnes comme Andrew Sullivan et Carlton entre autres. Ils vous diront d'ailleurs d'abord qu'il ne devrait pas y avoir une seule base de données parce que ce serait comme le pot au miel. Tout le monde voudrait y accéder et cette base de données serait attaquée dans les premières minutes.

Donc pour empêcher cela, chaque opérateur de registre devrait avoir une base de données avec des données pertinentes pour ce bureau d'enregistrement ou pour cet opérateur d'enregistrement. Donc à ce moment-là, on aurait plusieurs bases de données. Mais j'avoue qu'on est très loin de discuter de cela. Mais pourtant, j'ai discuté avec beaucoup de personnes qui comme vous n'aiment pas cette idée d'avoir une seule base de données et qui ont tout simplement des règles concernant chaque annuaire de données, qui devrait avoir toutes les

mêmes règles suivies. Cela bien sûr soulève un nombre de question mais j'avoue qu'il y a beaucoup de personnes qui ont déjà manifesté cette même préoccupation que vous par rapport au fait que la possibilité d'avoir une seule base de donnée, ce serait trop dangereux.

Au niveau du marketing, si vous regardez le RAA, le RAA disait déjà que ces données ne devaient pas être utilisées pour des fins commerciales, pour du marketing. Donc il faudrait revenir sur le RAA pour dire est-ce qu'il ne faudrait pas que l'on renforce ces règles-là parce que les données telles qu'elles sont utilisées ne respectent pas les règles. Donc la question suivante serait quel est le rôle du département de conformité contractuelle de l'ICANN quant à la mauvaise utilisation des données pour des fins commerciales et de marketing. Et je pense que c'est une des meilleures questions.

Dans la théorie, l'accès protégé devrait empêcher en grande mesure l'utilisation de données à des fins commerciales ou de marketing parce que le marketing ne pourrait pas être considéré comme un but reconnu pour lequel on pourrait collecter des informations. Et quant aux usages suivant les buts, j'imagine que l'on soulèverait cette question.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, merci Holly. Je vais vous raconter une petite histoire. J'ai aidé à enregistrer des noms de domaine depuis 1984. Donc ça fait un bon moment. Et à un moment donné, j'ai commencé à recevoir des courriels de marketing du même opérateur de registre qui m'avait vendu mes

noms de domaine à travers le bureau d'enregistrement. Donc je me suis plaint auprès de l'ICANN, j'ai envoyé un rapport au département de conformité contractuelle. Et au bout du compte, le résultat était que ce n'était pas considéré un manquement parce que c'était une question de gestion de clients entre l'opérateur de registre et le bureau d'enregistrement. Donc c'était une question commerciale qui ne revêt pas de l'autorité du WHOIS et de ses règles.

Donc c'est simple mais je pense qu'il faudrait évaluer cela parce que vous parlez de marketing mais moi, je parle de valeur commerciale, monétaire. Et moi, ce qui m'inquiète est que cela représente une opportunité pour que les parties prenantes privées puissent commercialiser nos données parce qu'ils auront plus de pouvoir, plus de données dans leur pouvoir qu'ils vont vendre. Donc comment feront-on pour savoir s'il vendent ou pas nos données ? C'est ça ma grande inquiétude à ce moment.

Et pour conclure, ma dernière question pour vous est qui est le propriétaire de cette base de données ? Parce que je pense que la propriété sera très importante. La personne qui sera la propriétaire de cette base de données aura énormément d'argent. Je dirais que les données ont beaucoup de valeur aujourd'hui.

HOLLY RAICHE :

D'accord. Don d'abord, au niveau de la monétisation, de la valeur commerciale, je voudrais pouvoir dire que ce problème n'existe pas en Australie. Malheureusement, ce n'est pas le cas mais le fait d'avoir une

restriction de base de données de WHOIS devrait pouvoir résoudre ce problème.

Et par rapport aux implications sur les utilisateurs finaux, je pense que c'est une discussion que l'ALAC devrait tenir. Et je ne pense pas que ce soit tout simplement une question de WHOIS mais je considère franchement que c'est une question plus large. Et l'évaluation du RAA et de la conformité et de nous demander ce qu'il faudrait que l'on fasse là-dessus serait intéressant.

Quant à la propriété ou la sécularité, les avocats disent toujours avant de parler qu'ils nous donnent que leur opinion. Donc je vous dirais que c'est mon opinion en tant que non professionnelle. Et c'est le fait que l'ICANN [inintelligible] les bases de données et ils ne sont pas les propriétaires des bases de données. Ils seront les responsables de traiter les données collectées par les bureaux d'enregistrement ou les opérateurs de registres parce que c'est eux qui ont la relation contractuelle avec les titulaires de noms de domaine. Mais dans un certain sens, L'ICANN aura le contrôle du traitement de données parce que les informations qui sont enregistrées au moment d'enregistrer de nouveaux gTLD parce qu'il y a un rapport avec le bureau d'enregistrement et ce n'est pas l'ICANN. L'ICANN a une relation avec eux mais elle n'est pas propriétaire de la base de données. Prenez-le comme mon avis. Ce n'est pas un avis fondé ou contraignant. D'accord ?

TIJANI BEN JEMAA : Très bien. Merci Holly. On vous remercie Olivier aussi d’avoir posé ces questions et nous avons Alberto Soto qui demande la parole pour poser une question.

ALBERTO SOTO : Bonsoir. Par rapport aux remarques d’Olivier, lorsqu’on a des législations sur l’utilisation de bases de données dans les pays, en général, on voit d’abord une division entre les données personnelles et l’utilisation des données personnelles parce qu’il y a des données qui sont complètement publiques et d’autres données qui sont typiquement définies comme des données sensibles ou confidentielles.

Cela pourrait être un bon moyen de diviser pour classer les bases de données même des fois lorsque l’on a des données dans différents emplacements physiques. Si j’ai les données un à dix dans l’emplacement A, B, C ou D, un à trois seraient des données publiques et les autres seraient l’accès pour ceux qui sont accrédités pour demander ces informations. Et outre ces données, on ne pourrait avoir accès à ces données que suivant la loi. Je sais que la loi [inintelligible] du type d’utilisation qui s’applique dans chaque pays. Et je pense que c’est cela le problème qui doit être défini par les titulaires des ccTLD. C’est à eux de le définir. Merci.

HOLLY RAICHE : Merci Alberto. Le système de l’accès contrôlé que le groupe de travail des experts à discuté a adopté ce concept pour dire qu’il y a quelques

données qui peuvent être publiques et qu'il y a des données qui ne peuvent pas l'être.

Alors les données qui ne sont pas liées à un individu, une personne spécifique – rappelez-vous que les données personnelles, la définition de données personnelles veut dire que ce pourrait être des données qui signalent une personne comme le nom de la personne. Mais ces informations, seulement des informations publiques sur le EWG, potentiellement le nom d'une personne, seraient disponibles et une grande partie du reste des informations ne serait pas accessible sauf aux personnes qui ont une raison légitime ou un but légitime pour y accéder.

Le groupe de travail actuel sur le RDS travaille là-dessus. Il essaie de définir quelles informations les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement devraient collecter, quelles sont les informations qui seraient nécessaires. Et la question suivante serait : dans quel but devrait être utilisées ces données et puis qui a accès à ces données ? Conceptuellement, ça ne diffère pas énormément de ce que vous proposez.

Je n'ai pas fait allusion au ccTLD parce que chaque ccTLD aura ses règles qui reflèteront les règles des pays individuels concernant la protection des données personnelles et l'accès à ces informations. Donc je ne parle que des gTLD. Mais vu qu'ils sont utilisés largement, il serait important d'avoir de bonnes règles. Certaines des questions qui sont discutées nous rapportent à ce que disait Olivier aussi. J'espère avoir répondu à vos questions. Merci.

TIJANI BEN JEMAA : Merci Holly. Y a-t-il d'autres questions avant de passer à l'interrogation ? Oui, Dev, allez-y. Oui Holly.

HOLLY RAICHE : Oui. Je voulais dire à Raymond comment les membres des différents comités sont sélectionnés. Si vous voulez faire partie de ce groupe, vous pouvez lever la main et vous serez le membre numéro 141 et on vous souhaitera la bienvenue.

TIJANI BEN JEMAA : Très bien, merci Holly. Dev ?

DEV ANAND TEELUCKSINGH : Merci. J'allais faire exactement la même remarque que Raymond. Il y a un groupe de travail d'At-Large qui se penchera sur le WHOIS et sur le service de nouvelle génération dans notre prochaine réunion et le but est que les personnes commencent à comprendre que toutes ces questions sont liées aux questions de WHOIS. Et vous pouvez nous rejoindre étant donné qu'il s'agit d'un groupe d'At-Large. Mais peut-être que Holly pourra l'expliquer d'avantage.

HOLLY RAICHE : At-Large n'a pas un groupe de travail spécifique. On avait un groupe de travail sur les données d'enregistrement et le problème avec ce groupe de travail était la question du WHOIS. Carlton et moi sommes membres

de ce groupe de travail et on en discute énormément. Et lors de la dernière réunion de l'ICANN, j'ai fait une présentation sur le WHOIS et je serai contente de me réunir à l'informel ou formellement pour reprendre ce débat. Ce sera un long débat, Dev, pourtant, il faut que vous le sachiez. On est toujours sur le but. On n'est pas même pas arrivé aux usages. Mais si vous voulez convoquer une réunion du groupe de travail, on pourrait très bien l'organiser pour comprendre ce dialogue et pour le discuter en davantage de profondeur.

Il y a des personnes comme Olivier qui lèvent la main et qui disent « Ah mon dieu ! On a énormément de problèmes. » Et c'est vrai, il y a énormément d'implications. Donc je pense vous avoir recruté en tant que membre, Dev. Est-ce que c'est bon ? Vous êtes d'accord ?

DEV ANAND TEELUCKSINGH : Oui, j'aimerais bien être membre mais je n'ai pas suffisamment de temps pour tout faire, je pense. Pourtant, je suivrai les descriptions, je vous assure. Et je fais partie moi-même d'un certain groupe de travail [inintelligible] en tant qu'observateur.

HOLLY RAICHE : D'accord. Comme je disais, Carlton et moi sommes membres et il faudrait que l'on ajoute Alan à l'adhésion parce qu'il est membre du groupe sur le WHOIS qui a été convoqué par le Conseil d'Administration de l'ICANN pour dire « Regardez, il s'agit ici d'une question urgente. Le 25 mai 2018, on commencera à appliquer ce service avec des amendes pour toutes les personnes qui manqueraient au GDPR. » Et je ne suis

pas sûre du progrès qui aurait été fait là-dessus. Ils se sont réunis à Bruxelles et il y a eu un séminaire web hier soir auquel je n'ai pas pu participer mais ce n'est qu'une autre partie du puzzle. Et je ne sais pas sûre d'où ils en sont en ce moment. J'espère avoir apporté quelques informations utiles.

TIJANI BEN JEMAA : Merci Holly et merci Dev. On a maintenant Olivier qui veut poser une autre question.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Tijani. Je voulais faire des commentaires sur le groupe de travail d'At-Large sur les problèmes associés à l'enregistrement. Je pensais qu'il était toujours actif mais j'ai vu qu'il a été clos en 2017. C'est malheureux étant donné qu'il s'agit ici d'un thème brûlant. Donc je ne sais pas très bien comment me sentir par rapport à cela et je suis un peu malheureux.

En ce moment, on s'occupe du roulement de [inintelligible] signature de clé et on a du mal à le généraliser. Donc c'était tout ce que j'avais à dire.

HOLLY RAICHE : Et bien je dirais qu'avec Carlton, nous travaillons au WHOIS de très près et je crois qu'il y a des personnes qui – je ne dirais pas qu'elles ont perdu leur intérêt mais c'est un processus tellement long et complexe et on ne semble pas beaucoup avancer – donc il y a des personnes qui ont besoin et qui disent véritablement qu'elles ne devraient pas avoir accès

aux données privées, d'autres qui ne sont pas d'accord. Donc les personnes ne passent pas à un compromis. Donc Olivier, vous êtes le bienvenu si vous voulez participer à ces réunions mais ça n'avance pas très rapidement. En tout cas, je vais vous parler un petit peu des avancées s'il y en a mais pour le moment, c'est assez ennuyeux.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Mais les utilisateurs finaux, comment est-ce qu'ils peuvent se faire entendre ? Il y a ces réunions ennuyeuses avec des centaines de réunions avec des centaines de personnes. Moi, je ne crois pas que ce soit une bonne manière d'avancer parce que tout le monde n'est pas un expert, tout le monde n'a pas des dizaines de milliers d'heures à donner à ce processus. Donc est-ce qu'il pourrait y avoir un groupe de travail plus localisé qui pourrait, tous les mois, dire voilà les avancées et faire un résumé de peut-être huit appels, huit conférences téléphoniques ? C'était une idée. Merci.

HOLLY RAICHE : Oui, c'est une suggestion. J'en parlerai à Carlton également. Je crois qu'on a essayé de tenir au courant les personnes et je crois que ça fait partie d'un problème encore plus large. Tous les groupes de travail devraient faire plus de rapports tous les mois, peut-être tous les trimestres sur l'avancée de leur travail : où ils sont coincés, où ils coincent et quels sont les problèmes qu'ils ont soulevés, qui ont été soulevés le mois dernier, comment ils ont été réglés plus ou moins. Mais c'est vrai que ça prend du temps aussi pour le groupe de faire ces rapports. Donc Olivier, vous avez tout à fait raison.

TIJANI BEN JEMAA : Oui, merci beaucoup Holly. Est-ce qu'il y a d'autres questions avant que nous passions à notre petite interrogation ? Donc je ne vois pas de main se lever.

Donc Mario, allez-y, nous allons passer aux questions... Attendez, nous avons Alberto Soto qui veut prendre la parole. Nous allons la lui donner.

ALBERTO SOTO : Oui. Merci beaucoup Tijani. Holly, lorsque vous parlez de cette base de données, est-ce que ce serait physiquement quelque part, cette base de données ? Est-ce que ce serait sur un seul ordinateur ? Sur un seul serveur, je ne sais pas ? Ou bien est-ce que c'est une base de données qui aurait des partitions qui seraient sur plusieurs ordinateurs, sur plusieurs différents serveurs ? Comment ça se passerait pour cette base de données ?

HOLLY RAICHE : Merci Alberto de cette question. On n'est pas encore arrivé à ces niveaux techniques. Et je serais horrifiée si tous ces noms étaient sur la même base de données au même endroit, au même emplacement. Ça ne me plairait pas du tout personnellement. Mais conceptuellement parlant, est-ce qu'il pourrait y avoir une seule base de données gérée par une association, par l'ICANN ou autre organisation ou bien est-ce que chaque bureau d'enregistrement ou registre gèrerait sa propre base de données et permettrait un accès à cette base de données ? Donc ça, ce serait une base de données distribuée qui est beaucoup moins

dangereuse. Et un des problèmes qui se posent est qui la gèrerait, quelles seraient les règles pour avoir accès aux données, règles de conformité. Donc je crois qu'il y aurait des arguments qui pourraient étayer les deux points de vue. Mais peut-être qu'un seul fournisseur qui ait toutes ces données et qui serait donc garant de ces données sans en être propriétaire. On n'en est pas encore là. On se pose ces questions. On n'a pas encore analysé tout cela.

Mais si vous regardez les experts, les experts, qu'ont-ils dit récemment ? Je crois que c'est au niveau conceptuel que tout se passe. Et à cette étape, le groupe RDS essaie de se baser sur ce qu'ont dit les experts et de réfléchir à tous les problèmes et de trouver des politiques qui peuvent bien définir les nouvelles règles et règlements sur le respect de la vie privée. D'accord ? Merci.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup Holly. Je crois que donc avec une seule base de données, il me semble pour gérer pas une partie tierce ou par l'ICANN, ça ne va pas éviter le fait que les bureaux d'enregistrement vont avoir leur propre base de données pour leurs clients. Et ils ont des données. Donc c'est très complexe en fait comme situation parce qu'il y aurait plusieurs bases de données et plusieurs accès, ainsi de suite.

HOLLY RAICHE :

Oui, vous avez tout à fait raison, Tijani.

TIJANI BEN JEMAA : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à notre petite interrogation. Allez-y Mario, vous avez la parole.

MARIO ALEMAN : Nous allons donc vous poser ces petites questions. La première : qu'est-ce que le WHOIS ? Et nous avons quatre choix : A) est-ce que c'est un protocole ; B) une service ; C) un ensemble de données ou D) tout ce qui précède ? Donc allez-y et votez s'il vous plait. Merci beaucoup.

Question numéro 2 : dans le cadre du GDPR, les informations personnelles n'incluent pas les adresses IP ni les informations en ligne. Est-ce vrai ou faux ? Veuillez voter. Merci beaucoup.

Tijani, nous continuons donc le processus ? Très bien donc il y a trois questions en fait. Donc on peut les faire à la fin, questions 1, 2 et 3. Donc nous allons passer à la question 3. Dans le cadre du GDPR, tout accès aux informations personnelles détenu par un contrôleur de données n'est pas autorisé. A) vrai ; B) faux. Allez-y.

Très bien, merci beaucoup de vos réponses à cette interrogation. Nous allons revenir à la première question et Holly va nous donner la bonne réponse.

HOLLY RAICHE : La bonne réponse est D) tout ce qui précède. Vous vous rappelez, sur mon deuxième transparent, je vous ai montré que très souvent et très tôt dans le processus, on a parlé de ce protocole, on a parlé de ce

service et on a parlé de cet ensemble de données. Vous avez maintenant la diapositive à l'écran. Vous voyez, c'est trois choses le WHOIS. Ce sont des données, c'est un protocole et c'est également un service.

Et la raison pour laquelle SSAC a dit « Ce doit être beaucoup plus clair dans nos termes que nous utilisons, dans nos texte et documents. »... Qu'est-ce que l'on parle lorsque l'on parle de WHOIS ? Est-ce que l'on parle des données ? Est-ce que l'on parle de ce protocole ? Est-ce que c'est le protocole par lequel ces données vont être rendues publiques ou bien est-ce que c'est le service des bureaux d'enregistrement et des registres ?

MARIO ALEMAN :

Passons maintenant à la question numéro 2. Merci Holly. Donc quelle est la bonne réponse pour la question numéro 2 ?

HOLLY RAICHE :

Les informations personnelles, vous vous rappelez, je vous en ai parlé tout à l'heure, je ne me rappelle plus exactement sur quelle diapo, c'était sur la fin mais c'est beaucoup plus large que seulement les informations personnelles. Et donc il y a eu une décision récente de la cour de justice de l'Union Européenne qui rend cela très clair. Cela inclut également les adresses protocole internet IP. Donc cela parle des informations en ligne.

Donc prochaine question, la question numéro 3. Nous allons la mettre sur la droite de l'écran. Donc tout accès aux informations personnelles

détenues par le contrôleur de données n'est pas autorisé. Ça, c'est une question un petit peu piège. En fait, l'accès aux informations personnelles est autorisé par exemple aux forces de l'ordre, aux services de police. J'ai oublié sur quelle diapositive j'en ai parlé mais en général, il y a un exemption, une exception pour le GDPR pour ce qui est des forces de l'ordre. Et ça, c'est régi au niveau international. Donc c'était les forces de l'ordre.

MARIO ALEMAN : Oui, merci beaucoup. Très bien, merci beaucoup Holly. Tijani, je vous redonne la parole. Tijani, on ne vous entend pas. Vous êtes là ?

TIJANI BEN JEMAA : Oui, je suis là. Excusez-moi, j'étais en sourdine. J'avais éteint mon micro. Merci beaucoup Holly de ces réponses, de cette présentation. Merci Mario. Est-ce qu'il y a d'autres questions pour Holly ? Nous avons encore quelques minutes pour éventuellement poser plus de questions à Holly. Donc je ne vois pas de personne voulant poser des questions.

Donc nous allons demander à Mario de passer à l'évaluation.

MARIO ALEMAN : Comment s'est déroulé le calendrier du webinaire ? Est-ce que c'était trop tôt, est-ce que c'était bien ou est-ce que c'était trop tard ? Donc l'heure du webinaire. Merci beaucoup de vos réponses.

Donc en ce qui concerne la technologie utilisée pour le webinaire, est-ce que elle était donc très bien, bien, suffisante, pas extraordinaire ou très mauvaise ? Merci de vos réponses.

Nous avons une question numéro 3 : qu'est-ce que vous avez retiré ? Je ne crois pas que ce soit la bonne question... Non, voilà. Voilà la bonne question : est-ce que l'intervenante connaissait bien son sujet ?

TIJANI BEN JEMAA : Donc félicitations, bravo Holly.

MARIO ALEMAN : Donc 100 %. On a beaucoup apprécié notre intervenante.

HOLLY RAICHE : Donc Tijani, vous allez pouvoir m'offrir une tasse de café.

MARIO ALEMAN : Donc êtes-vous satisfait du webinaire qui est la quatrième question ?
C'est bien, c'est positif.

Donc question numéro 5, dans quelle région vivez-vous actuellement ?

TIJANI BEN JEMAA : Il n'y a pas grand monde dans votre région du monde, Holly.

HOLLY RAICHE : Donc l'Asie-Pacifique.

TIJANIE BEN JEMAA : Voilà. Donc dernière question pour commentaires supplémentaires éventuels. Vous pouvez toujours envoyer au personnel des commentaires supplémentaires si vous n'avez pas le temps de les mettre sur l'écran actuellement. Si vous avez des commentaires à faire, n'hésitez pas à contacter le personnel et alors envoyer des commentaires. C'est toujours apprécié, ces commentaires pour améliorer nos prestations. Donc c'était la dernière question ? Très bien.

MARIO ALEMAN : Non, nous avons quand même des questions. La question numéro 7 : quel(s) sujet(s) aimeriez-vous que nous couvrions pour les webinaires à venir ?

TIJANI BEN JEMAA : Là aussi, ce serait très bien si vous pouviez remplir cela sur Adobe Connect. Mais si vous voulez faire des suggestions de thèmes et de sujets de webinaire, n'hésitez pas à envoyer cela au personnel. Cela nous est très utile pour que l'on puisse préparer des webinaires l'année prochaine à votre attention.

Très bien donc dernière chance pour poser des questions si vous avez des questions pour Holly.

HOLLY RAICHE : Vous pouvez également m'envoyer des questions et d'après ce qu'a dit Olivier, je suis sûre qu'on pourra continuer à faire des rapports et des compte-rendus de progrès sur les avancées de ces groupes de travail.

TIJANI BEN JEMAA : Merci Holly. Si vous avez des questions, vous pouvez également la contacter par courriel ou envoyer cela au personnel. Donc je vois qu'il n'y a pas d'autre question et j'aimerais remercier tout le monde de sa participation. Je remercie tout particulièrement Holly Raiche de cette excellente présentation qui a été longue et tout à fait complète. Un travail remarquable. Merci beaucoup Holly. Je remercie nos interprètes et notre personnel qui a rendu possible ce webinaire. Merci beaucoup. Merci à toutes et à tous. Nous allons maintenant terminer ce webinaire, lever la séance. Nous vous remercions. Merci. Au revoir

MARIO ALEMAN : Merci à tout le monde. Nous allons déconnecter et nous déconnecter de ces lignes. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]